SECTION 2 : INSTRUCTIONS À L'ATTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

GÉNÉRALITÉS	
1. Portée	Les soumissionnaires sont invités à présenter une offre pour les services suivants Cliquez ou tapez ici pour saisir le texte. spécifié dans la Section 5 : Tableau des exigences, conformément à cette invitation à soumissionner (ITB). Un résumé de la portée de l'offre est inclus dans la Section 3 : Fiche technique. Les soumissionnaires doivent respecter toutes les exigences du présent appel d'offres, y compris toute modification apportée par écrit par le PNUD. Le présent appel d'offres est exécuté conformément aux politiques et procédures du PNUD qui peuvent être consultées à l'adresse https://popp.undp.org/SitePages/POPPRoot.aspx.
2. Interprétation de l'ITB	Toute offre soumise sera considérée comme une offre du soumissionnaire et ne constitue ni n'implique l'acceptation de l'offre par le PNUD. Le PNUD n'est pas tenu d'attribuer un contrat à un soumissionnaire à la suite de cet appel d'offres.
3. Code de conduite des fournisseurs	Tous les soumissionnaires doivent lire le Code de conduite des fournisseurs des Nations Unies et reconnaître qu'il fournit les normes minimales attendues des fournisseurs de l'ONU. Le code de conduite, qui comprend des **principes relatifs au travail, aux droits de l'homme, à l'environnement et à la conduite éthique,** peut être consulté à l'adresse suivante : https://www.un.org/Depts/ptd/about-us/un-supplier-code-conduct. En outre, les fournisseurs doivent noter que certaines dispositions du Code de conduite seront contraignantes pour le fournisseur dans le cas où il se verrait attribuer un contrat, conformément aux termes et conditions de ce contrat. Le soumissionnaire doit reconnaître que le PNUD applique strictement une politique de tolérance zéro à l'égard des pratiques proscrites, notamment la fraude, la corruption, la collusion, les pratiques non éthiques ou non professionnelles. La politique anti-fraude du PNUD peut être consultée à l'adresse http://www.undp.org/content/undp/en/home/operations/accountability/audit/office_of_audit_andinvestigation.html#anti. En application de cette politique, le PNUD: (a) Rejettera une offre si elle détermine que le soumissionnaire sélectionné s'est livré à des pratiques corrompues ou frauduleuses dans le cadre de la compétition pour le contrat en question ; (b) Conformément à la politique de sanctions du PNUD à l'égard des fournisseurs, le PNUD doit déclarer un fournisseur inéligible, soit indéfiniment, soit pour une période déterminée, à l'attribution d'un contrat si, à tout moment, il détermine que le fournisseur s'est livré à des pratiques corrompues ou frauduleuses dans le cadre de la concurrence ou de l'exécution d'un PNUD contrat.
4. Soumissionnaires éligibles /Conflit d'intérêt	Les soumissionnaires doivent avoir la capacité juridique de conclure un contrat contraignant avec le PNUD. Un soumissionnaire, et toutes les parties constituant le soumissionnaire, peuvent avoir la nationalité de n'importe quel pays à l'exception des nationalités, le cas échéant, énumérées dans la Section 3 : Fiche de données. Un soumissionnaire est réputé avoir la nationalité d'un pays si le soumissionnaire est constitué, incorporé ou enregistré et opère en conformité avec les dispositions des lois de ce pays. Tous les soumissionnaires ayant un conflit d'intérêts seront disqualifiés. Les soumissionnaires peuvent être considérés comme ayant un conflit d'intérêts s'ils sont ou ont été associés dans le passé à une entreprise ou à l'une de ses filiales qui ont été engagées par PNUD pour fournir

	des services de conseil pour la préparation de la conception, des spécifications et d'autres documents à utiliser pour l'acquisition de biens, de services ou de travaux requis dans le cadre du présent processus de passation de marchés et/ou s'ils sont considérés comme étant en conflit pour toute autre raison, telle qu'établie par le PNUD ou à sa discrétion. En cas d'incertitude quant à l'interprétation d'un conflit d'intérêts potentiel, les soumissionnaires doivent en informer le PNUD et lui demander de confirmer l'existence ou non de ce conflit. De même, les Soumissionnaires doivent divulguer dans leur Soumission leur connaissance des éléments suivants : a) Si les propriétaires, les copropriétaires, les dirigeants, les directeurs, les actionnaires de contrôle de l'entité soumissionnaire ou le personnel clé qui sont des membres de la famille du personnel du PNUD impliqué dans les fonctions de passation de marchés et/ou du gouvernement du pays ou de tout partenaire d'exécution recevant des biens et/ou des services dans le cadre du présent appel d'offres b) Toutes les autres circonstances qui pourraient potentiellement conduire à un conflit d'intérêts réel ou perçu, à une collusion ou à des pratiques de concurrence déloyale. Le fait de ne pas divulguer cette information peut entraîner le rejet de l'offre ou des offres concernées par la non-divulgation. L'éligibilité des Soumissionnaires qui sont entièrement ou partiellement détenus par le Gouvernement sera soumise à une évaluation et un examen plus approfondi par le PNUD de divers facteurs tels que l'enregistrement, l'exploitation et la gestion en tant qu'entité commerciale indépendante, l'étendue de la propriété/part du Gouvernement, la réception de subventions, le mandat et l'accès aux informations relatives au présent appel d'offres, entre autres. Les conditions qui peuvent conduire à un avantage indu par rapport aux autres soumissionnaires peuvent entraîner le rejet éventuel de l'offre. Les soumissionnaires ne seront pas autorisés à soumettre une offre si, au moment de la soumission de l'offre : • sont inclus dans la liste d'inéligibilité, hébergée par l'UNGM, qui regroupe les informations divulguées par les agences, fonds ou programmes du système des Nations Unies ; • sont inclus dans la liste consolidée des sanctions du Conseil de sécurité des Nations unies, y compris la liste de la résolution 1267/1989 du Conseil de sécurité des Nations unies ; • sont inclus dans la liste des fournisseurs non responsables de la Banque mondiale et dans la liste des entreprises et des individus non éligibles de la Banque mondiale.
5. Biens, travaux et services éligibles	Tous les biens, travaux et/ou services à fournir dans le cadre du contrat auront leur origine dans n'importe quel pays à l'exception des pays, le cas échéant, énumérés à la section 3 : Fiche technique**,** et toutes les dépenses effectuées dans le cadre du contrat seront limitées à ces biens, travaux et services. Aux fins de la présente clause, le terme "origine" désigne le lieu où les biens sont extraits, cultivés ou produits, ou le lieu à partir duquel les services connexes sont fournis. Les marchandises sont produites lorsque, par la fabrication, la transformation ou l'assemblage substantiel et majeur de composants, il en résulte un produit commercialement reconnu qui diffère substantiellement de ses composants par ses caractéristiques de base ou par son but ou son utilité. L'origine des biens, travaux et services est distincte de la nationalité du soumissionnaire.
6. Informations exclusives	Les documents d'appel d'offres et toutes les spécifications, plans, dessins, modèles, échantillons ou informations émis ou fournis par PNUD sont émis uniquement dans le but de

	permettre la réalisation d'une offre et ne peuvent être utilisés à d'autres fins. Les documents d'appel d'offres et toutes les informations supplémentaires fournies aux soumissionnaires restent la propriété du PNUD. Tous les documents qui peuvent faire partie de l'offre deviendront la propriété du PNUD qui ne sera pas tenu de les renvoyer à votre entreprise.
7. Publicité	Pendant la procédure d'appel d'offres, un soumissionnaire n'est pas autorisé à créer une quelconque publicité en rapport avec l'appel d'offres.
DOCUMENTS DE SOLLICITATION	
8. Clarification des documents d'appel d'offres	Les soumissionnaires peuvent demander des éclaircissements sur l'un quelconque des documents de l'ITB au plus tard à la date indiquée dans la Section 3 : Fiche technique. Toute demande d'éclaircissement doit être envoyée par écrit de la manière indiquée dans la Section 3 : Fiche technique. Les explications ou interprétations fournies par des personnes autres que la personne de contact désignée ne seront pas considérées comme contraignantes ou officielles. Le PNUD fournira les réponses aux clarifications par le biais de la méthode spécifiée dans la section 3 : Fiche de données. Le PNUD s'efforcera de fournir des réponses aux clarifications dans les meilleurs délais, mais tout retard dans cette réponse n'entraînera pas l'obligation, pour le PNUD de repousser la date de soumission des offres, sauf si PNUD
9. Modification des documents de sollicitation	À tout moment avant la date limite de soumission des offres, Le PNUD peut, pour quelque raison que ce soit, par exemple en réponse à une clarification demandée par un soumissionnaire, modifier l'ITB sous la forme d'un amendement à l'ITB. Les modifications seront mises à la disposition de tous les soumissionnaires potentiels. Si la modification est substantielle, Le PNUD peut prolonger la date limite de soumission des offres afin de donner aux soumissionnaires un délai raisonnable pour intégrer la modification dans leurs offres.
PRÉPARATION DES OFFRES	
10. Coût de la préparation de l'offre	Le soumissionnaire doit supporter tous les coûts liés à la préparation et/ou à la soumission de l'offre, que son offre soit sélectionnée ou non. Le PNUD ne sera pas responsable de ces coûts, quel que soit le déroulement ou le résultat du processus de passation de marchés.
11. Langue	L'offre, ainsi que toute correspondance connexe échangée par le soumissionnaire et le PNUD doivent être rédigées dans la ou les langues spécifiées dans la Section 3 : Fiche technique.
12. Documents composant l'offre	L'offre comprendra les documents suivants et les formulaires connexes dont les détails sont fournis dans la section 3 : Fiche technique : a) Documents établissant l'éligibilité et les qualifications du soumissionnaire ; b) Offre technique c) Bordereau des prix d) Garantie de soumission (si nécessaire) e) Garantie de paiement anticipé (si nécessaire) f) Garantie de bonne fin (si nécessaire) g) Toute pièce jointe et/ou annexe à l'offre.
13. Documents établissant l'éligibilité et les	Le soumissionnaire doit fournir des preuves documentaires de son statut de vendeur éligible et qualifié, en utilisant les formulaires fournis à la section 7 et en fournissant les documents requis dans ces formulaires. Afin d'attribuer un contrat à un soumissionnaire, ses qualifications

qualifications du soumissionnaire	doivent être documentées à la satisfaction du PNUD. Pour attribuer un contrat à un soumissionnaire, ses qualifications doivent être documentées à la satisfaction du PNUD.
14. Offre technique	Le soumissionnaire est tenu de soumettre une offre technique en utilisant le formulaire fourni dans la section 7 et en tenant compte des exigences de l'ITB.
15. Bordereau des prix	Le bordereau dex prix sera préparé en utilisant le formulaire fourni dans la section 7 et en tenant compte des exigences de l'appel d'offres. Les prix et les remises proposés par le soumissionnaire doivent être conformes aux exigences spécifiées ci-dessous. • Tous les articles et lots (le cas échéant) doivent être énumérés et tarifés séparément. • Le prix à proposer sera le prix total de l'offre, à l'exclusion de tout rabais offert. • Le soumissionnaire doit citer les remises inconditionnelles éventuelles et indiquer le mode d'application de celles-ci. • L'INCOTERM est régi par les règles prescrites dans l'édition 2020 des INCOTERMS, publiée par la Chambre de commerce internationale. Les règles et le lieu de destination des INCOTERM sont précisés à la section 5 : Liste des exigences. • Les prix proposés par le soumissionnaire seront fixes pendant l'exécution du contrat par le soumissionnaire et ne pourront en aucun cas faire l'objet d'une variation, sauf indication contraire dans la Section 3 : Fiche technique. Une offre soumise avec un prix ajustable sera traitée comme non conforme et sera rejetée. Toutefois, si conformément à la Section 3 : Fiche technique, les prix proposés par le soumissionnaire sont susceptibles d'être ajustés pendant l'exécution du contrat, une offre soumise avec un prix fixe ne sera pas rejetée, mais l'ajustement du prix sera considéré comme nul. • S'il est indiqué dans la Section 3 : Fiche technique que les offres sont sollicitées pour des contrats individuels (lots) et sauf indication contraire dans la Section 3 : Fiche technique, les prix proposés correspondront à 100 % des articles spécifiés pour chaque lot et à 100 % des quantités spécifiées pour chaque article d'un lot. Les soumissionnaires qui souhaitent offrir une réduction de prix (rabais) pour l'attribution de plus d'un lot doivent préciser la réduction de prix applicable.
16. Devises de l'offre	Tous les prix seront exprimés dans la ou les monnaies indiquées à la section 3 : Fiche technique. Lorsque les offres sont libellées dans des devises différentes, elles seront comparées entre elles : • Le PNUD convertira la devise citée dans l'offre dans la devise préférée du PNUD, conformément au taux de change opérationnel des Nations Unies en vigueur ; et • Dans le cas où PNUD sélectionne une offre pour l'attribution du marché qui est cotée dans une devise différente de la devise préférée dans la Section 3 : Fiche de données, Le PNUD se réserve le droit d'attribuer le contrat dans la devise de son choix, en utilisant la méthode de conversion spécifiée ci-dessus.
17. Droits et taxes	L'article II, section 7, de la Convention sur les privilèges et immunités prévoit, entre autres, que l'Organisation des Nations Unies, notamment le PNUD en tant qu'organe subsidiaire, est exonérée de tous impôts directs, à l'exception des redevances pour services d'utilité publique, et est exonérée des restrictions douanières, droits et taxes de même nature sur les objets importés ou exportés pour son usage officiel. Toutes les offres seront soumises nettes de tout impôt direct et de tout autre impôt et droit, sauf indication contraire dans la Section 3 : Fiche technique.
18. Période de validité de l'offre	Les offres restent valables pour la période spécifiée dans la Section 3 : Fiche technique, à compter de la date limite de soumission des offres. Une offre valable pour une période plus courte peut être rejetée par le PNUD et être jugée non recevable.

	Pendant la période de validité de l'offre, le soumissionnaire maintiendra son offre originale sans aucune modification, y compris la disponibilité du personnel clé, les taux proposés et le prix total. Dans des circonstances exceptionnelles, avant l'expiration de la période de validité des offres, Le PNUD peut demander aux soumissionnaires de prolonger la période de validité de leurs offres. La demande et les réponses doivent être faites par écrit et sont considérées comme faisant partie intégrante de l'offre. Si le soumissionnaire accepte de prolonger la validité de son offre, cela se fera sans modification de l'offre initiale, mais il sera tenu de prolonger la validité de la garantie d'offre, si nécessaire, pour la période de prolongation, et en conformité avec l'article 19 (Garantie d'offre) à tous égards. Le soumissionnaire a le droit de refuser de prolonger la validité de son offre sans renoncer à la garantie de soumission, si nécessaire, auquel cas, l'offre ne sera pas évaluée plus avant.

19. Garantie de soumission	Une garantie de soumission, si elle est requise par la Section 3 : Fiche de données, sera fournie au montant et sous la forme indiquée dans la Section 3 : Fiche de données. La garantie de soumission sera valable pour un minimum de trente (30) jours après la date finale de validité de l'offre.
	
	La garantie de soumission doit être incluse avec l'offre. Si une garantie de soumission est requise par l'ITB mais ne figure pas dans l'offre, celle-ci sera rejetée.
	
	S'il s'avère que le montant de la garantie de soumission ou sa période de validité est inférieur à ce qui est exigé par le PNUD, le PNUD rejettera l'offre.
	
	Dans le cas où une soumission électronique est autorisée dans la Section 3 : Fiche de données, les soumissionnaires doivent inclure une copie de la garantie de soumission dans leur offre et l'original de la garantie de soumission doit être envoyé par courrier ou remis en main propre selon les instructions de la Section 3 : Fiche de données.
	
	Les garanties de soumission des soumissionnaires non retenus seront déchargées/retournées aussi rapidement que possible, mais au plus tard trente (30) jours après l'expiration de la période de validité de l'offre prescrite par l'article 18 (Période de validité de l'offre).
	
	La garantie de soumission peut être confisquée par le PNUD et l'offre sera rejetée si l'une des conditions suivantes, ou une combinaison de ces conditions, est remplie :
	
	• Si le soumissionnaire retire son offre pendant la période de validité de l'offre spécifiée dans la Section 3 : Fiche technique, ou ;
	• En cas de refus du soumissionnaire retenu :
	  ○ de signer le contrat après que PNUD lui ait attribué un marché ; ou
	  ○ de fournir la garantie de bonne exécution, les assurances ou tout autre document qu'il PNUD peut exiger comme condition préalable à l'effectivité du contrat qui pourrait être attribué au soumissionnaire.

20. Coentreprise, consortium ou association	Si le soumissionnaire est un groupe d'entités juridiques qui formeront ou ont formé une coentreprise (JV), un consortium ou une association pour l'offre, chacune de ces entités juridiques confirmera dans son offre conjointe que : • ils ont désigné une partie pour agir en tant qu'entité principale, dûment investie du pouvoir d'engager légalement les membres de l'entreprise commune, du consortium ou de l'association, conjointement et solidairement, ce qui sera attesté par un accord dûment notarié entre les entités juridiques, qui sera soumis avec l'offre ; et • si le contrat leur est attribué, le contrat sera conclu par et entre PNUD et l'entité principale désignée, qui agira au nom et pour le compte de toutes les entités membres de la coentreprise.

	Après la date limite de soumission des offres, l'entité principale identifiée pour représenter la JV, le Consortium ou l'Association ne pourra pas être modifiée sans le consentement écrit préalable du PNUD. Si l'offre d'une JV, d'un consortium ou d'une association est l'offre retenue pour l'attribution, le PNUD attribuera le contrat à la coentreprise, au nom de l'entité principale désignée. L'entité chef de file signera le contrat pour et au nom de toutes les autres entités membres. L'entité principale et les entités membres de l'entreprise commune, du consortium ou de l'association doivent respecter les dispositions de l'article 21 (une seule offre) du présent document en ce qui concerne la soumission d'une seule offre. La description de l'organisation de l'entreprise commune, du consortium ou de l'association doit définir clairement le rôle attendu de chacune des entités de l'entreprise commune dans la réalisation des exigences de l'appel d'offres, tant dans l'offre que dans l'accord d'entreprise commune, de consortium ou d'association. Toutes les entités qui composent l'entreprise commune, le consortium ou l'association doivent être soumises à l'évaluation de l'éligibilité et de la qualification par PNUD. En présentant ses antécédents et son expérience, une entreprise commune, un consortium ou une association doit clairement faire la distinction entre les deux : • Celles qui ont été entreprises conjointement par l'entreprise commune, le consortium ou l'association ; et • Ceux qui ont été entrepris par les entités individuelles de l'entreprise commune, du consortium ou de l'association. Les contrats antérieurs réalisés par des experts individuels travaillant à titre privé mais qui sont associés de façon permanente ou temporaire à l'un des cabinets membres ne peuvent être revendiqués comme l'expérience de l'entreprise commune, du consortium ou de l'association ou de ses membres, mais doivent être revendiqués uniquement par les experts individuels eux-mêmes dans leur présentation de leurs références individuelles. Les JV, les consortiums ou les associations sont encouragés pour les besoins multisectoriels de grande valeur, lorsque l'éventail des compétences et des ressources requises n'est pas disponible au sein d'une seule entreprise.
21. Une seule offre	Le soumissionnaire (y compris les membres individuels de toute joint venture) ne doit soumettre qu'une seule offre, soit en son nom propre, soit en tant que membre d'une joint venture. Les offres soumises par deux (2) soumissionnaires ou plus seront toutes rejetées si elles présentent l'une des caractéristiques suivantes : • ils ont au moins un partenaire de contrôle, un administrateur ou un actionnaire en commun ; ou • l'un d'entre eux reçoit ou a reçu une subvention directe ou indirecte de l'autre ou des autres ; ou • ils ont le même représentant légal aux fins du présent appel d'offres ; ou • ils ont une relation entre eux, directement ou par l'intermédiaire de tiers communs, qui les met en position d'avoir accès à des informations sur l'offre d'un autre soumissionnaire ou de l'influencer dans le cadre de la présente procédure d'appel d'offres ; • ils sont sous-traitants de l'offre de l'autre, ou un sous-traitant d'une offre soumet également une autre offre sous son nom en tant que soumissionnaire principal ; ou un personnel clé proposé dans l'équipe d'un soumissionnaire participe à plus d'une offre reçue dans le cadre de cette procédure d'appel d'offres. Cette condition relative au personnel ne s'applique pas aux sous-traitants qui participent à plus d'une offre.

22. Offres alternatives	Sauf indication contraire dans la Section 3 : Données particulières, une soumission alternative n'est pas prise en compte. Si la soumission d'une offre alternative est autorisée, il faut clarifier la manière dont elle sera traitée. Un soumissionnaire peut présenter une autre soumission si elle est autorisée, mais seulement s'il présente également une soumission conforme aux exigences de l'appel d'offres. Une soumission alternative ne peut être prise en considération que si elle présente une alternative à l'offre la plus basse conforme sur le fond, à condition que le prix proposé ne dépasse pas celui de la deuxième offre conforme sur le fond la plus basse ; Les soumissions alternatives qui ne respectent pas les critères obligatoires ne doivent pas être prises en considération. Si des soumissions multiples ou alternatives sont soumises, elles doivent être clairement marquées comme « Soumission principale » et « Soumission alternative ». Si aucune indication n'est fournie quant à l'offre principale et à la ou aux offres alternatives, toutes les offres seront rejetées. Si les conditions de son acceptation sont réunies ou si elle est clairement justifiée, le PNUD se réserve le droit d'attribuer un contrat sur la base d'une soumission alternative.
23. Conférence préalable à l'appel d'offres	S'il y a lieu, une conférence préalable à l'appel d'offres sera organisée à la date, à l'heure, à l'endroit et selon les instructions précisées à la section 3 : Fiche technique. S'il est indiqué dans la Section 3 : Fiche de données que la conférence préalable à l'appel d'offres est obligatoire, un soumissionnaire qui n'assiste pas à la conférence préalable à l'appel d'offres ne sera pas autorisé à soumettre une offre dans le cadre du présent appel d'offres. S'il est indiqué dans la Section 3 : Fiche de données que la conférence préalable aux offres n'est pas obligatoire, le fait de ne pas y assister n'entraînera pas la disqualification d'un soumissionnaire intéressé. Le PNUD n'émettra pas de réponses officielles aux questions des soumissionnaires concernant l'appel d'offres ou le processus d'appel d'offres pendant la conférence préalable aux offres. Toutes les questions doivent être soumises conformément à l'article 41 (Clarification des offres). La conférence préalable aux offres est organisée dans le but de fournir des informations générales uniquement. Sans limiter l'Article 26 (Responsabilité des soumissionnaires), les soumissionnaires ne doivent pas se fier aux informations, déclarations ou représentations faites lors de la conférence préalable aux offres, sauf si ces informations, déclarations ou représentations sont confirmées par le PNUD et ce par écrit. Le procès-verbal de la conférence préalable aux offres sera diffusé comme spécifié dans la Section 3 : Fiche technique. Aucune déclaration verbale faite pendant la conférence ne modifiera les termes et conditions de l'appel d'offres, à moins qu'elle ne soit spécifiquement incorporée dans le procès-verbal de la conférence des soumissionnaires ou publiée/affichée comme un amendement à l'appel d'offres.
24. Inspection du site	S'il y a lieu, une inspection du site sera effectuée à la date, à l'heure, à l'endroit et selon les instructions spécifiées dans la section 3 : Fiche technique. S'il est indiqué dans la Section 3 : Fiche technique que l'inspection du site est obligatoire, un soumissionnaire qui n'assiste pas à l'inspection du site ne pourra plus soumettre d'offre dans le cadre de cet appel d'offres. S'il est indiqué dans la Section 3 : Fiche de données que l'inspection du site n'est pas obligatoire, le fait de ne pas y assister n'entraînera pas la disqualification d'un soumissionnaire intéressé.

	Les soumissionnaires participant à une inspection du site sont responsables de la prise et de l'obtention de tous les arrangements relatifs aux visas qui pourraient être nécessaires pour qu'ils puissent participer à une inspection du site. Avant d'assister à l'inspection du site, les soumissionnaires doivent signer une déclaration d'indemnisation et une décharge de responsabilité au PNUD à l'égard de toute responsabilité qui pourrait découler de : (i) la perte ou l'endommagement de tout bien réel ou personnel ; (ii) les dommages corporels, la maladie ou le décès de toute personne ; (iii) les pertes ou les dépenses financières découlant de l'exécution de cette inspection des lieux ; et (iv) le transport par PNUD vers le site (si prévu) à la suite de tout accident ou acte de malveillance de tiers. Le PNUD n'émettra pas de réponses formelles aux questions des soumissionnaires concernant l'appel d'offres ou le processus d'appel d'offres pendant une inspection du site. Toutes les questions doivent être soumises conformément à l'article 8 (Clarification des documents d'appel d'offres). Une inspection du site sera effectuée dans le but de fournir des informations générales uniquement. Sans limiter l'Article 26 (Responsabilité des soumissionnaires), les soumissionnaires ne doivent pas se fier aux informations, déclarations ou représentations faites lors d'une inspection du site, à moins que ces informations, déclarations ou représentations ne soient confirmées par le PNUD et ce par écrit.
25. Erreurs ou omissions	Les Soumissionnaires notifieront immédiatement le PNUD par écrit toute ambiguïté, erreur, omission, divergence, incohérence ou autre défaut dans toute partie de l'appel d'offres, en donnant tous les détails de ces ambiguïtés, erreurs, omissions, divergences, incohérences ou autres défauts. Les soumissionnaires ne bénéficieront pas de ces ambiguïtés, erreurs, omissions, divergences, incohérences ou autres défauts.
26. Responsabilité des soumissionnaires de s'informer	Les soumissionnaires sont tenus de s'informer pour préparer leur offre. À cet égard, les soumissionnaires doivent s'assurer : • D'examiner et s'informer pleinement de tous les aspects de l'appel d'offres, y compris le contrat et tous les autres documents inclus ou mentionnés dans le présent appel d'offres ; • D'examiner l'appel d'offres pour s'assurer qu'ils disposent d'une copie complète de tous les documents ; • D'obtenir et examiner toutes les autres informations pertinentes pour le projet et l'étendue des exigences, disponibles sur demande raisonnable ; • De vérifier toutes les déclarations et informations pertinentes, y compris celles contenues ou mentionnées dans l'appel d'offres ou faites oralement lors de toute réunion de clarification ou d'inspection du site ou de toute discussion avec le PNUD, ses employés ou agents ; • D'assister à toute conférence préalable à l'appel d'offres ou à l'inspection du site si elle est obligatoire en vertu du présent appel d'offres ; • De s'informer pleinement et se satisfaire des exigences de toutes les autorités et lois pertinentes qui s'appliquent, ou pourraient s'appliquer à l'avenir, à la fourniture des biens, travaux et/ou services ; et • De procéder à leur propre évaluation de la nature et de l'étendue des biens, des travaux et/ou des services requis, tels qu'ils figurent dans la section 5 : liste des exigences, et tenir compte de toutes les exigences dans leur offre. Les soumissionnaires reconnaissent que le PNUD, ses directeurs, employés et agents ne font aucune déclaration ou garantie (expresse ou implicite) quant à l'exactitude, l'actualité ou

	l'exhaustivité du présent appel d'offres ou de toute autre information fournie aux soumissionnaires.
27. Pas de changement(s) important(s) dans les circonstances	Le soumissionnaire doit informer le PNUD de tout changement de circonstances survenant au cours de la procédure d'appel d'offres, y compris mais sans s'y limiter : • un changement affectant toute déclaration, accréditation, licence ou approbation ; • des changements majeurs de réorganisation, une restructuration de l'entreprise, une prise de contrôle, un rachat ou un ou plusieurs événements similaires affectant l'exploitation et/ou le financement du soumissionnaire ou de ses principaux sous-traitants ; • une modification de toute information sur laquelle PNUD peut se fonder pour évaluer les offres.
28. Instructions pour la soumission des offres	Le soumissionnaire soumettra une offre dûment signée et complète comprenant les documents et les formulaires conformément aux exigences de la Section 3 : Fiche technique. Le bordereau des prix doit être soumis en même temps que l'offre technique. L'offre sera remise selon la méthode spécifiée dans la Section 3 : Fiche technique. L'offre doit être signée par le soumissionnaire ou la ou les personnes dûment autorisées à engager le soumissionnaire. L'autorisation est communiquée au moyen d'un document attestant de cette autorisation délivré par le représentant légal de l'entité soumissionnaire ou, sur demande, d'une procuration, qui accompagne l'offre. Les soumissionnaires doivent être conscients du fait que le simple fait de soumettre une offre, en soi, implique que le soumissionnaire accepte pleinement les conditions générales du contrat du PNUD La soumission électronique via le portail, si elle est autorisée comme spécifié dans les FT, sera régie comme suit : • Les fichiers électroniques qui font partie de l'offre doivent être conformes au format et aux exigences indiqués dans les FT ; • Les documents dont l'original est requis (par exemple, la garantie de soumission, etc.) doivent être envoyés par courrier ou remis en main propre conformément aux instructions de la FT.
29. Date limite de soumission des offres	Les offres complètes doivent être reçues par le PNUD de la manière, et au plus tard à la date et à l'heure, spécifiées dans la Section 3 : Fiche de données. En cas de doute sur le fuseau horaire dans lequel l'offre doit être soumise, veuillez consulter le site http://www.timeanddate.com/worldclock/. Il est de la seule responsabilité des soumissionnaires de s'assurer que leur offre est reçue avant la date et l'heure de clôture. Le PNUD n'acceptera aucune responsabilité pour les offres qui arrivent en retard à cause de la société de messagerie ou de tout problème technique et ne reconnaîtra que la date et l'heure réelles de réception de l'offre par le PNUD. Le PNUD peut, à sa discrétion, prolonger ce délai pour la soumission des offres en modifiant le dossier de consultation conformément à l'article 9 Modification du dossier de consultation. Dans ce cas, tous les droits et obligations des PNUD et des soumissionnaires soumis au délai précédent seront par la suite soumis au nouveau délai tel que prolongé.
30. Retrait, substitution et modification des offres	Un soumissionnaire peut retirer, remplacer ou modifier son offre après qu'elle ait été soumise, à tout moment avant la date limite de soumission, en envoyant une notification écrite à l'adresse du PNUD dûment signée par un représentant autorisé et comprenant une copie de l'autorisation (ou une procuration). La substitution ou la modification correspondante de

	l'offre, le cas échéant, doit accompagner l'avis écrit correspondant. Tous les avis doivent être soumis de la même manière que celle spécifiée pour la soumission des offres, en les marquant clairement comme "RETRAIT", "SUBSTITUTION" OU "MODIFICATION". Toutefois, après la date limite de soumission des offres, les offres resteront valables et ouvertes à l'acceptation par le PNUD et pour toute la période de validité des offres, qui peut être prolongée. Appel d'offres électronique : Un soumissionnaire peut retirer, remplacer ou modifier son offre en l'annulant, en l'éditant et en la soumettant à nouveau directement dans le système. Il est de la responsabilité du soumissionnaire de suivre correctement les instructions du système, d'éditer et de soumettre une substitution ou une modification de l'offre si nécessaire. Des instructions détaillées sur la manière d'annuler ou de modifier une offre directement dans le système sont fournies dans le Guide de l'utilisateur du soumissionnaire et dans les vidéos d'instruction. Les offres dont le retrait est demandé avant la date limite de soumission des offres sont mises à disposition pour être retirées par le soumissionnaire qui les a soumises dans les 15 jours suivant leur retrait. Dans le cas contraire, Le PNUD a le droit de jeter cette offre non ouverte sans autre avis au soumissionnaire. Click or tap here to enter text. L'adjudicateur n'est pas tenu de renvoyer l'offre au soumissionnaire à ses frais.
31. Stockage des offres	Les soumissionnaires sont encouragés à soumettre leur offre en temps utile pour éviter les contestations de dernière minute. Les offres soumises sur le portail des fournisseurs sont gardées confidentielles et sécurisées par le système et personne dans l'organisation n'a accès à ces informations jusqu'à ce que la date limite soit passée et que les offres soient ouvertes.
32. Ouverture des plis	Une fois la date limite passée, les offres seront ouvertes pour être évaluées selon les procédures d'évaluation du PNUD. Si l'ouverture publique des offres est prévue, un rapport d'ouverture publique des offres sera envoyé automatiquement par le système à tous les soumissionnaires qui ont publié une offre retenue, indiquant les noms des entreprises et le prix total de leur offre.
33. Offres tardives	Dans des circonstances exceptionnelles, une offre reçue hors portail dans les délais ou après les délais peut être acceptée s'il est établi qu'elle est due à des facteurs non raisonnablement prévus par le soumissionnaire ou qu'elle est due à un cas de force majeure. Ces offres reçues par le PNUD seront détruites à moins que le soumissionnaire ne demande à ce qu'elles lui soient renvoyées et qu'il assume la responsabilité et les frais de la réappropriation des documents d'appel d'offres renvoyés.
ÉVALUATION DES OFFRES	
34. Confidentialité	Les informations relatives à l'examen, à l'évaluation et à la comparaison des offres, ainsi qu'à la recommandation d'attribution du contrat, ne sont pas divulguées aux soumissionnaires ou à toute autre personne non officiellement concernée par ce processus, même après la publication de l'attribution du contrat. Tout effort de la part d'un soumissionnaire ou de quiconque au nom du soumissionnaire pour influencer le PNUD dans l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres ou dans les décisions d'attribution du contrat peut, à la décision du PNUD entraîner le rejet de son offre et lancer les procédures de sanctions à l'encontre des fournisseurs ou de l'entreprise concernée.
35. Évaluation des offres	LE PNUD évaluera une offre en utilisant uniquement les méthodologies et les critères définis dans le présent appel d'offres. Aucun autre critère ou méthodologie ne sera autorisé. Le PNUD procède à l'évaluation uniquement sur la base des offres reçues selon les critères

	d'évaluation de la section 4. L'évaluation des offres se fait selon les étapes suivantes : a) Examen préliminaire b) Evaluation de l'éligibilité et de la qualification c) Évaluation des offres techniques d) Evaluation des prix des offres jugées substantiellement conformes L'évaluation détaillée se concentrera sur les 3 à 5 offres les moins chères. D'autres offres à prix plus élevé seront ajoutées pour l'évaluation si nécessaire. Après l'achèvement de l'évaluation, mais avant l'attribution, Le PNUD effectuera une évaluation de post-qualification du soumissionnaire recommandé pour l'attribution (si la pré-qualification n'a pas été effectuée) conformément à l'article 40 (post-qualification).
36. Examen préliminaire	Le PNUD examine les offres pour déterminer si elles sont complètes en ce qui concerne les exigences documentaires minimales, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont généralement en ordre, entre autres indicateurs qui peuvent être utilisés à ce stade. Le PNUD se réserve le droit de rejeter toute offre à ce stade.
37. Evaluation de l'éligibilité et de la qualification	L'éligibilité et la qualification du soumissionnaire seront évaluées par rapport aux exigences minimales d'éligibilité/qualification spécifiées dans la Section 4 : Critères d'évaluation et dans l'Article 4 (Soumissionnaires éligibles). De manière générale, les vendeurs qui répondent aux critères suivants peuvent être considérés comme qualifiés : a) Ils ne figurent pas sur la liste des terroristes et des financiers du terrorisme établie par le Comité 1267/1989 du Conseil de sécurité des Nations unies, ni sur la liste des fournisseurs inéligibles du PNUD ; b) Ils ont une bonne réputation financière et ont accès à des ressources financières adéquates pour exécuter le contrat et tous les engagements commerciaux existants, c) Ils disposent de l'expérience similaire, de l'expertise technique, de la capacité de production, des certifications de qualité, des procédures d'assurance qualité et des autres ressources nécessaires à la fourniture des biens et/ou services requis ; d) Ils sont en mesure de se conformer pleinement aux conditions générales du contrat du PNUD ; e) Ils n'ont pas d'antécédents constants de décisions judiciaires/arbitrales contre le soumissionnaire ; et f) Ils ont des antécédents de performance satisfaisante et en temps voulu avec leurs clients.
38. Évaluation des offres techniques	L'évaluation technique sera effectuée pour établir la conformité substantielle, conformément aux critères inclus dans la Section 4 : Critères d'évaluation. Lorsque l'offre s'écarte, sur un ou plusieurs aspects, des spécifications techniques minimales et/ou des exigences de livraison spécifiées dans la section 5 : Tableau des exigences, l'offre ne sera pas considérée comme substantiellement conforme et ne sera pas évaluée plus avant. Lorsque cela est nécessaire, et si cela est indiqué dans les FT, le PNUD peut inviter les soumissionnaires techniquement réactifs à une présentation liée à leurs offres techniques. Les conditions de la présentation seront fournies dans le document d'offre si nécessaire.
39. Évaluation des prix	Les prix des offres jugées substantiellement conformes seront comparés afin d'identifier l'offre qui représente les coûts globaux les plus bas pour l'organisation.
40. Postqualification /Diligence raisonnable	Le PNUD se réserve le droit d'entreprendre une évaluation post-qualification, visant à déterminer, à sa satisfaction, la validité des informations fournies par le soumissionnaire. Cet exercice doit être entièrement documenté et peut inclure, sans s'y limiter, tout ou partie des

	éléments suivants : a) Vérification de l'exactitude, de la justesse et de l'authenticité des informations fournies par le soumissionnaire ; b) Validation du degré de conformité aux exigences de l'ITB et aux critères d'évaluation sur la base de ce qui a été constaté jusqu'à présent par l'équipe d'évaluation ; c) Enquête et vérification des références auprès des entités gouvernementales ayant compétence sur le soumissionnaire, ou auprès de clients précédents, ou de toute autre entité ayant pu faire affaire avec le soumissionnaire ; d) Enquête et vérification des références auprès des clients précédents sur l'exécution des contrats en cours ou terminés, y compris les inspections physiques des travaux précédents, si nécessaire ; e) Inspection physique des bureaux, succursales ou autres lieux où se déroulent les activités du soumissionnaire, avec ou sans préavis au soumissionnaire ; f) Autres moyens que le PNUD peut juger approprié, à tout moment du processus de sélection, avant l'attribution du contrat.
41. Clarification des offres	Le PNUD peut demander des clarifications ou des informations supplémentaires par écrit aux soumissionnaires à tout moment pendant le processus d'évaluation. Les réponses des soumissionnaires ne doivent pas contenir de changements concernant la substance ou le prix de l'offre, sauf pour confirmer la correction d'erreurs arithmétiques découvertes par le PNUD lors de l'évaluation des offres, conformément à l'article 25 des Instructions aux soumissionnaires (Erreurs ou omissions). LE PNUD peut utiliser ces informations pour interpréter et évaluer l'offre en question mais n'est pas obligé d'en tenir compte. Toute clarification non sollicitée soumise par un soumissionnaire concernant son offre, qui n'est pas une réponse à une demande du PNUD, ne sera pas prise en compte lors de l'examen et de l'évaluation des offres.
42. Réactivité de l'offre	La détermination par le PNUD de la conformité d'une offre doit être basée sur le contenu de l'offre elle-même. Une offre substantiellement conforme est une offre qui se conforme à tous les termes, conditions et spécifications du dossier d'appel d'offres sans déviation, réserve ou omission importante. Une déviation, une réserve ou une omission importante est une déviation, une réserve ou une omission qui : a) affecte de manière substantielle la portée, la qualité ou la performance des biens, services et/ou travaux spécifiés dans le contrat ; ou b) de manière substantielle, incompatible avec le dossier d'appel d'offres, les droits du soumissionnaire ou ses obligations en vertu du contrat ; ou c) si elle est rectifiée, affecterait injustement la position concurrentielle d'autres soumissionnaires présentant des offres substantiellement conformes. Si une offre n'est pas substantiellement conforme, elle sera rejetée par le PNUD et ne pourra pas être rendue conforme par la suite par le soumissionnaire en corrigeant l'écart important, la réserve ou l'omission.
43. Non-conformités, erreurs réparables et omissions	Sous réserve qu'une offre soit substantiellement conforme, Le PNUD peut renoncer à toute non-conformité ou omission dans l'offre qui, de l'avis du PNUD, ne constitue pas un écart important. Il s'agit d'une question de forme et non de fond, qui peut être corrigée ou supprimée sans porter préjudice aux autres soumissionnaires. Sous réserve qu'une offre soit substantiellement conforme, le PNUD peut demander au soumissionnaire de soumettre les informations ou la documentation nécessaires, dans un délai raisonnable, pour rectifier les non-conformités ou omissions non substantielles de l'offre liées aux exigences en matière de documentation. Cette omission ne doit pas être liée à un quelconque aspect du prix de l'offre. Le non-respect de cette demande par le soumissionnaire peut entraîner le rejet de son offre.

	Pour les offres qui ont passé l'examen préliminaire, Le PNUD vérifie et corrige les erreurs arithmétiques comme suit : a) en cas de divergence entre le prix unitaire et le total de la ligne obtenue en multipliant le prix unitaire par la quantité, le prix unitaire prévaudra et le total de la ligne sera corrigé, à moins que, de l'avis du PNUD qu'il y ait une erreur évidente de placement de la décimale dans le prix unitaire ; dans ce cas, le total des articles tel qu'il est indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ; b) s'il y a une erreur dans un total correspondant à l'addition ou à la soustraction de sous-totaux, les sous-totaux prévalent et le total est corrigé ; et c) en cas de divergence entre les mots et les chiffres, le montant en mots prévaut, sauf si le montant exprimé en mots est lié à une erreur arithmétique, auquel cas le montant en chiffres prévaut. Si le soumissionnaire qui a présenté l'offre évaluée la plus basse n'accepte pas la correction des erreurs, son offre sera rejetée et sa garantie de soumission pourra être confisquée.
44. Droit d'accepter n'importe quelle offre et de rejeter n'importe quelle offre ou toutes les offres.	Le PNUD se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute offre, d'annuler la procédure d'appel d'offres et de rejeter toutes les offres à tout moment avant l'attribution du contrat, sans encourir aucune responsabilité envers le ou les soumissionnaires concernés ni aucune obligation d'informer le ou les soumissionnaires concernés des raisons de cette décision. L'adjudicateur n'est pas tenu d'attribuer le contrat à l'offre la plus basse.
45. Échantillons	Lorsque cela est requis conformément à la Section 5 : Barème des exigences - des échantillons gratuits et non retournables doivent être fournis avant la date limite de soumission des offres pour évaluation et test par PNUD ou leur représentant, de l'article et/ou de l'emballage et du conditionnement, avant toute attribution. Les échantillons feront l'objet d'un examen technique et d'une analyse en laboratoire, le cas échéant. Les échantillons fournis au PNUD sont non retournables, sauf indication contraire. Les échantillons doivent être marqués du numéro de l'appel d'offres. Si un soumissionnaire ne fournit pas en temps voulu les échantillons ou les documents demandés par le PNUD en temps voulu, le PNUD peut déclarer l'offre infructueuse.
ATTRIBUTION DU CONTRAT	
46. Critères d'attribution	En cas d'attribution du contrat, Le PNUD attribuera le contrat au soumissionnaire qui a été jugé éligible et qualifié et dont l'offre a été jugée la moins chère et la plus conforme à l'appel d'offres. Le PNUD se réserve le droit de mener des négociations avec le soumissionnaire recommandé pour l'attribution du contrat sur le contenu de son offre.
47. Droit de modifier les exigences au moment de l'attribution	Au moment de l'attribution du contrat, Le PNUD se réserve le droit d'augmenter ou de diminuer la quantité de biens, de travaux et/ou de services, jusqu'à un maximum de vingt-cinq pour cent (25 %) de l'offre totale, sans modification du prix unitaire ou d'autres conditions.
48. Notification attribution	Avant l'expiration de la période de validité de l'offre, Le PNUD informera le soumissionnaire retenu par écrit, par courriel, télécopie ou courrier, que son offre a été acceptée. Veuillez noter que le soumissionnaire, s'il n'est pas déjà enregistré au niveau approprié dans l'UNGM, devra compléter le processus d'enregistrement des fournisseurs sur l'UNGM avant la signature et la finalisation du contrat.
49. Débriefing	Dans le cas où un soumissionnaire n'est pas retenu, il peut demander un compte-rendu au PNUD. L'objectif de ce débriefing est de discuter des forces et des faiblesses de la soumission du soumissionnaire, afin de l'aider à améliorer ses futures offres pour des opportunités de marchés. Le contenu des autres offres et leur comparaison avec la soumission du soumissionnaire ne seront pas discutés.

50. Publication de l'attribution du contrat	LE PNUD publiera l'attribution du contrat sur le site web des avis de marchés du PNUD https://procurement-notices.undp.org/view_awards.cfm avec le numéro de référence de l'appel d'offres, les informations sur le nom de la société du soumissionnaire attribué, le montant du contrat ou le LTA et la date du contrat.
51. Signature du contrat	Dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de réception du Contrat, le Soumissionnaire retenu signera et datera le Contrat et le retournera au PNUD. Le manquement à cette obligation peut constituer un motif suffisant pour l'annulation de l'attribution et la confiscation de la garantie de soumission, le cas échéant, auquel cas le PNUD peut attribuer le Contrat au deuxième soumissionnaire le mieux classé ou lancer un nouvel appel d'offres.
52. Type de contrat et conditions générales	Les types de contrat à signer et les conditions générales de contrat applicables du PNUD, tels que spécifiés dans les FT, peuvent être consultés sur le site http://www.undp.org/content/undp/en/home/procurement/business/how-we-buy.html.
53. Garantie de performance	Le soumissionnaire retenu, si cela est spécifié dans la Section 3 : Fiche de données, doit fournir une garantie de bonne exécution du montant et de la forme spécifiés, dans le nombre de jours spécifié après la réception du contrat de la part de PNUD. Les banques émettant des garanties de bonne exécution doivent être acceptables pour le PNUD , c'est-à-dire des banques certifiées par la banque centrale du pays pour opérer comme une banque commerciale. Le PNUD doit libérer rapidement les garanties de soumission des soumissionnaires non retenus conformément à l'article 19 (Garantie de soumission). Le formulaire de garantie de bonne exécution est disponible ici Le fait que le soumissionnaire retenu ne présente pas la garantie de bonne exécution susmentionnée ou ne signe pas le contrat constitue un motif suffisant pour l'annulation de l'adjudication et la confiscation de la garantie de soumission. Dans ce cas, le PNUD peut attribuer le contrat au soumissionnaire suivant évalué le plus bas st, dont l'offre est substantiellement conforme et si il est déterminé par le PNUD qu'il est qualifié pour exécuter le contrat de façon satisfaisante.
54. Garantie bancaire pour le paiement anticipé	Sauf lorsque l'intérêt de PNUD l'exige, la pratique courante du PNUD est de ne pas effectuer de paiement(s) anticipé(s) (c'est-à-dire des paiements sans avoir reçu de résultats). Si un paiement anticipé est autorisé conformément à la Section 3 : Fiche de données, et si cela est spécifié, le soumissionnaire doit soumettre une garantie bancaire pour le montant total du paiement anticipé en utilisant ce formulaire de garantie bancaire. Les banques qui émettent les garanties bancaires doivent être acceptables pour le contrôleur, c'est-à-dire des banques certifiées par la banque centrale du pays pour opérer comme une banque commerciale.
55. Dommages-intérêts liquidés	Si cela est spécifié dans la section 3 : Fiche de données, le PNUD appliquera des dommages-intérêts liquidés pour les dommages et/ou risques causés au PNUD résultant des retards du contractant ou de la violation de ses obligations conformément au contrat.
56. Contestation de l'offre	Tout soumissionnaire qui estime avoir été injustement traité dans le cadre de cette procédure d'appel d'offres ou de tout contrat qui pourrait être attribué à la suite de cette procédure peut déposer une plainte auprès du PNUD. Le lien suivant fournit de plus amples détails sur les procédures de contestation des fournisseurs du PNUD : http://www.undp.org/content/undp/en/home/procurement/business/protest-and-sanctions.html.
57. Autres provisions	Dans le cas où le soumissionnaire offre un prix inférieur au gouvernement hôte (par exemple, l'Administration des services généraux (GSA) du gouvernement fédéral des États-Unis d'Amérique) pour des biens et/ou services similaires, le PNUD a droit au même prix inférieur. Les conditions générales du PNUD ont la priorité.

	Le PNUD a le droit de bénéficier des mêmes prix offerts par le même contractant dans le cadre de contrats avec l'ONU et/ou ses agences. Les conditions générales du PNUD ont la priorité. Les Nations Unies ont établi des restrictions sur l'emploi des (anciens) membres du personnel des Nations Unies qui ont été impliqués dans le processus de passation de marchés, conformément au bulletin ST/SGB/2006/15 http://www.un.org/en/ga/search/view_doc.asp?symbol=ST/SGB/2006/15&referer.